Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20231127-DEL20231127PV13-DE

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 21.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un novembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYARD – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER– Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Madame Annick MARTZ-KOERNER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
Transmis au Représentant de l'Etat le 30 novembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 30 novembre 2023

Le Maire, Béatrice BULOU

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20231127-DEL20231127PV13-DE

13. Ressources Humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « Grand marché »

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 4 dont 4 avec procuration

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20231127-DEL20231127PV13-DE

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :
  - Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée ;
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,37% de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt ;
  - Longue maladie / Longue durée, au taux de 2,16% de la masse salariale assurée sans franchise par arrêt ;
  - Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 0,94% de la masse salariale assurée sans franchise ;

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires
  - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
  - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant.e à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Par 26 Voix pour
Madame Béatrice BULOU intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote

Mundolsheim, le 30 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM * BAS-RHIN *

Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 067-216703090-20231127-DEL20231127PV13-DE